

REPUBLIQUE FRANCAISE
NOUVELLE-CALEDONIE
PROVINCE SUD

ASSEMBLEE DE PROVINCE

N° 32-99/APS

Du 25 novembre 1999

AMPLIATIONS :

Comm. Dél.	1
Congrès.....	1
Gouvernement...	1
APS	40
SGPS.....	2
SAPS.....	2
Ttes Directions...	8
Trésorerie Sud....	1
JONC.....	1

DELIBERATION

**complétant la délibération modifiée n°6-89/APS du 21 juillet 1989
portant création du secrétariat général et des directions de l'administration
de la province Sud et fixant les missions du secrétaire général**

Abrogée implicitement

***Nota :** Le statut « abrogée implicitement » résulte d'une interprétation des services de la province Sud. Bien que ce travail ait été accompli avec méthode et rigueur, permettant à l'usager de s'en prévaloir avec confiance, une telle mention ne saurait donc juridiquement faire foi.*

L'ASSEMBLEE DE LA PROVINCE SUD

Délibérant conformément à la loi organique n° 99-209 du 19 mars 1999 relative à la Nouvelle-Calédonie ;

Vu la délibération modifiée n°6-89/APS du 21 juillet 1989 portant création du secrétariat général et des directions de l'administration de la province Sud et fixant les missions du secrétaire général

A ADOPTÉ EN SA SÉANCE DU 25 NOVEMBRE 1999 LES DISPOSITIONS DONT LA TENEUR SUIT :

ARTICLE 1^{er} :

l'article 5 de la délibération modifiée n° 6-89/APS du 21 juillet 1989 est modifié et complété ainsi qu'il suit :

- à l'alinéa 6, au lieu de « une direction de l'enseignement, de la culture, de la jeunesse et des sports », lire « une direction de l'enseignement »
- un huitième alinéa est ajouté : « une direction de la culture, de la jeunesse et des sports »

ARTICLE 2 :

La présente délibération prendra effet au 1^{er} janvier 2000 .

ARTICLE 3 :

La présente délibération sera transmise à madame la commissaire déléguée de la République et publiée au journal officiel de Nouvelle Calédonie .

La présidente de séance

Marianne DEVAUX